

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 26 septembre 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 20 septembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe (à partir de la question 10), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 7), LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine (à partir de la question 5), MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse (à partir de la question 5), BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André (à partir de la question 8), FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, OPIGEZ Dorothee, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky, SOUILLIART Virginie donne procuration à LAVERSIN Corinne, DELANNOY Alain donne procuration à DELECOURT Dominique, MARIINI Laetitia donne procuration à GACQUERRE Olivier, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*



**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*CHRETIEN Bruno, DEBUSNE Emmanuelle, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, SELIN Pierre, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PICQUE Arnaud, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno*

*Monsieur DEBAECKER Olivier est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**26 septembre 2023**

**FONCIER ET URBANISME**

**ZEC ESTREE BLANCHE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AGRICOLE,**  
**PROPRIETE DE M. MME CLIPET-COURTOIS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Dans le cadre de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement », la Communauté d'Agglomération projette de réaliser une Zone d'Expansion de Crue sur la commune de Estrée-Blanche.

La réalisation de ce projet nécessite de procéder notamment à l'acquisition d'une parcelle de terres agricoles occupée sise à Estrée-Blanche, lieu-dit « Le Fond de Dinghem » et « Les Cavins », cadastrée section AK n°21 pour partie, d'une contenance approximative de 813 m<sup>2</sup> environ, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à Monsieur et Madame CLIPET-COURTOIS, demeurant ensemble à ESTREE-BLANCHE (62145), 260 rue de l'Eglise.

Les négociations amiables ont permis de recueillir une promesse de vente avec les propriétaires dudit terrain selon les modalités ci-dessous détaillées.

S'agissant d'une parcelle agricole occupée, les modalités financières convenues sont celles fixées dans le protocole d'indemnisation agricole et ses avenants signés avec la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, la Fédération Départementale des Syndicats Agricoles du Pas-de-Calais et le Syndicat de la Propriété Privée Rurale, soit 0,77 euros net vendeur le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 626,01 €.

Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les modalités d'indemnisation des exploitants en place seront, quant à elles, précisées par décision du Président, dans le cadre de la mise en œuvre de ce même protocole d'indemnisation agricole.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet étant inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas été consulté.



Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 15 septembre 2023, il est demandé à l'Assemblée de décider de l'acquisition desdits terrains visés en annexe, aux conditions reprises ci-dessus, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente ainsi que l'acte de vente, dont la rédaction est confiée à Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** l'acquisition du terrain agricole sis à Estrée-Blanche, cadastré section AK n°21 pour partie, d'une contenance approximative d'environ 813 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, propriété de M. et Mme CLIPET-COURTOIS, demeurant à Estrée-Blanche (62145) 260 rue de l'Église, moyennant un prix de 0,77 euros net vendeur le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 626,01 €, Les frais d'acte, ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les promesses de vente ainsi que l'acte de vente, dont la rédaction est confiée à Maître Antoine VERBECQ, notaire à Aire-sur-la Lys, ou à défaut par un notaire désigné par la Communauté d'Agglomération.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2023**

Et de la publication le : **29 SEP. 2023**  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**



**LAVERSIN Corinne**



PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA COMMUNE D'ESTREE-BLANCHE  
ACQUISITION D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION AK N°21 PARTIE, PROPRIETE DE M. MME CLIPET-COURTOIS



Terrain cadastré section AK n°21 pour partie, à acquérir de M. et Mme CLIPET-COURTOIS